



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Nancy HAYES, Maire-adjoint.

Délibération N° 74-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 15 décembre 2023.

Objet : Tableau des effectifs 2024.

Etaient présents : Nancy HAYES, Magali LUCAS DELIZARAGA, Denis VIGNEAUX, Justine BRAQUART, Ketty ORSINY, Denis DETCHEVERRY et Loïc GASPARD.

Etaient absents : Vicky YON, Franck DETCHEVERRY, Flore ORSINY et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Flore ORSINY, Vicky YON.

Secrétaire de séance : Magali LUCAS DELIZARAGA.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5721-7 ;
- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- Le code général de la Fonction Publique ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

SUR

- L'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 :

Pour compter du 1^{er} janvier 2024, le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale de la commune de Miquelon-Langlade est fixé comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative				
Rédacteur	B	2	Titulaire	Complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Titulaire	Complet
Adjoint administratif	C	1	Titulaire	Complet
Filière technique				
Technicien	B	2	Titulaire	Complet
Agent de maîtrise	C	2	Titulaire	Complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Titulaire	Complet
Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe	C	3	Titulaire	Complet
Adjoint technique	C	7	Titulaire	Complet

Article 2 :

Adopte le tableau des effectifs ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Abroge et remplace la délibération n°24-23 du 9 juin 2023 adoptant le tableau des effectifs pour 2023.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2023 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21/12/2023

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

La Présidente,



Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le2.7.DEC.2023.....

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12